

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

**N° CP-2022-8-13-1**

**N° applicatif 4530**

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

#### **Service instructeur**

Délégation territoriale région de Colmar

#### **Service consulté**

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

## **CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE COLMAR**

Résumé : La Cité Educative est un dispositif piloté par l'Etat au titre de la politique éducative pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Ce label vise à intensifier les prises en charge éducatives des jeunes, en s'appuyant sur les acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires. La Cité éducative de Colmar est la 4ème cité labellisée sur le territoire alsacien après celle des Coteaux à Mulhouse, de Meinau-Neuhof-Elsau et d'Hautepierre à Strasbourg.

Le déploiement de la Cité éducative prévoit la création d'un fonds abondé par l'Etat à hauteur de 30 000€ par an, destiné à financer des actions éducatives au bénéfice des élèves et leurs familles. La gestion de ce fonds est assurée par le collège "chef de file" de la Cité éducative.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver la représentation de la Collectivité européenne d'Alsace aux comités de pilotage stratégique et technique de la Cité éducative de Colmar, et d'autoriser la signature de la convention de mutualisation des fonds s'y attachant par les collèges membres de la Cité éducative, à savoir les collèges Molière et Pfeffel.

## Préambule

Le projet des Cités éducatives participe de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Il s'agit d'un programme gouvernemental, avec un pilotage des moyens attribués par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ainsi que par le ministère chargé de la Ville.

Il consiste à déployer, de manière coordonnée, des moyens humains et financiers publics supplémentaires dans des quartiers à faible mixité sociale, ceci en complémentarité des politiques de la ville mises en œuvre par ailleurs dans les quartiers concernés.

Le levier éducatif fait l'objet d'une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour de trois objectifs essentiels :

- **Conforter le rôle de l'école** : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...;
- **Promouvoir la continuité éducative** : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...;
- **Ouvrir le champ des possibles** : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations... ;

126 sites en France ont déjà été labellisés Cité éducative, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans ces trois directions.

## Labellisation de la Cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air

La Cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air de la Ville de Colmar réunit les écoles et les établissements d'enseignement scolaire du second degré suivants : Ecole Maternelle Les Géraniums, Ecole Maternelle Les Coquelicots, Ecole Maternelle Les Violettes, Ecole Maternelle Les Lilas, Ecole Maternelle Les Pâquerettes, Ecole Maternelle et Élémentaire S. Brant, Ecole Maternelle et Élémentaire J-J Waltz, Ecole Maternelle et Élémentaire Anne Frank, Ecole Maternelle et Élémentaire St Exupéry, Ecole Primaire Pfister, Collège Molière, Collège Pfeffel, Lycée Camille Sée, Lycée Blaise Pascal, Lycée Schongauer.

La convention triennale 2022/2024 (jointe en annexe) adoptée par l'Etat, l'Education Nationale et la Ville de Colmar le 04 juillet 2022 fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage :

- Le comité de direction est composé de Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et de Monsieur le Maire de la Ville de Colmar. Il se réunit trois fois par an et décide des orientations des engagements financiers ;
- Le comité de pilotage stratégique élargi dont est membre la Collectivité européenne d'Alsace, est composé en outre des membres du comité de direction, du Chef de File de la Cité éducative, du Chef de Projet opérationnel et des représentants des partenaires participants au financement des actions. Il se réunit deux fois par an ;

- Le comité technique est composé du représentant de la Préfecture, du représentant du Pôle Départemental de la Politique de la Ville, du Principal du collège Chef de File, du représentant de la Direction de l'Éducation Enfance Jeunesse de la Ville de Colmar, du Chef de Projet Opérationnel et de toute personne nécessaire selon l'ordre du jour ;

Le projet stratégique de la Cité Educative de Colmar repose sur six axes élaborés en fonction des trois enjeux communs à la Cité :

- Un soutien à la parentalité élargi et adapté ;
- L'égalité « fille-garçon » ;
- Un parcours citoyen inclusif (scolarité, insertion professionnelle, vie citoyenne) ;
- Une ambition culturelle et sportive renforcée ;
- Un réseau partenarial d'acteurs éducatifs élargi ;
- L'amélioration du bien-être de tous.

Sur décision du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville », une enveloppe financière est réservée à la Cité éducative de Colmar d'un montant de 840 000€, au titre des exercices 2022 à 2024, soit 280 000€ par an.

### **Gestion du fonds de la Cité Educative par le collège « Chef de File »**

La circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des Cités éducatives prévoit la création d'un fonds de la Cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative et de leurs familles.

Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministère délégué à la Ville à hauteur de 15 000€ respectivement, soit un montant de total annuel de 30 000€. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder ce fonds.

Le collège « chef de file » désigné par le comité de direction de la Cité éducative de Colmar est le collège Molière. A ce titre, il assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire membres.

Le principal du collège « chef de file » de la Cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la Cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la Cité éducative.

En application de l'article L. 421-10 II du Code de l'Éducation, la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que collectivité territoriale de rattachement des collèges, doit donner son accord préalablement à la signature, par les collèges concernés, de la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Colmar (jointe en annexe).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De désigner Mme Martine DIETRICH, Conseillère d'Alsace, comme représentante titulaire de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité stratégique élargi de la Cité éducative de Colmar ;
- D'approuver la participation des services de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité technique de la Cité éducative de Colmar ;
- D'autoriser, en vertu de l'article L. 421-10 II du Code de l'Éducation, le Collège Molière, désigné « chef de file », ainsi que le Collège Pfeffel, membre de la Cité éducative, à signer la convention de mutualisation au titre du fonds dédié, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY